

Extrait du
du Conseil Municipal
du lundi 8 juin 2026

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026

Affichée le : 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 32
Votants : 37
Pouvoirs : 5
Absent : 2

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

11 JUIN 2026

Absents représentés

Mme SAHNOUNE
M. KA
M. NOUWYNCK
Mme DHOURY-LEHNER
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

15 NPNRU des Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer - Echange de terrains avec l'ACCMC sis square Hélène Boucher

■ **Rapport de présentation :**

Mohamed ASSAMTI, Adjoint

De manière à permettre la réalisation d'un nouvel équipement enfance et le développement de nouveaux espaces publics de qualité sur le secteur Guynemer, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil. Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment le prolongement de la rue Guynemer jusqu'à la rue du Valois par un mail piéton paysagé desservant l'ensemble des équipements du secteur. L'emprise de ce nouveau cheminement empiétant sur la propriété de l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans de Creil (ACCMC), la Ville a proposé à l'association un échange de terrains.

Par délibération du 30 juin 2025, un premier échange de terrains avait été validé. Cependant, au regard de l'ampleur de son projet d'agrandissement et du développement de ses activités, l'ACCMC sollicite l'acquisition d'une emprise de terrain supplémentaire.

L'ACCMC a alors missionné à ses frais le cabinet de géomètres experts 49°Nord pour délimitation de ces terrains dont le déclassement du domaine public communal avait été prononcé par délibérations des 23 septembre 2024 et 2 avril 2025.

Le géomètre a mis en évidence, au sud de la parcelle cédée, la présence d'une canalisation du réseau de

chauffage urbain. Celle-ci ne remet pas en cause la cession du terrain mais une servitude devra être constituée pour permettre l'accès permanent de la société DALKIA à ce tronçon du réseau et aux vannes de vidange. Le plan d'échange ci-annexé matérialise l'emprise de terrain sur laquelle cette servitude devra être inscrite.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 060-216001743-20260611-15DEL_CM080626-DE

Par avis en date du 28 novembre 2025, le Domaine a confirmé la valeur m². Aussi, conformément à l'accord préalable, il est prévu de procéder à cet échange de terrains dans ces conditions avec reconstitution par la Commune des 23 places de stationnement de l'ACCMC condamnées du fait de ce remembrement foncier en les aménageant sur le terrain cédé, et la Commune prenant à sa charge le déplacement des réseaux de l'ACCMC qui s'avérerait nécessaire ainsi que le déplacement de la clôture sur la future limite le long du mail piéton.

Ainsi, l'accord avec l'ACCMC serait le suivant :

- Acquisition du terrain de 326 m², situé au nord du bâtiment existant de l'ACCMC sur l'emplacement du futur mail piéton, nouvellement cadastré section BC n°879 et 881, terrain identifié en teinte jaune au plan ci-annexé.
Evaluation 32.600,00 euros ;
- Cession de deux terrains non contigus de 2090 m² et 2031 m², situés au sud-ouest du bâtiment existant de l'ACCMC entre les futurs aménagements publics prévus au NPNRU, nouvellement cadastrés section BC n°885 et BC n°876, 877, 878 et 883, terrains respectivement identifiés en teintes bleue et verte au plan ci-annexé, l'emprise de la servitude à constituer étant matérialisée en teinte orange.
Evaluation 412.100,00 euros.

Cet échange interviendrait donc moyennant le versement par l'ACCMC au profit de la Commune de Creil de la somme de 379.500,00 euros résultant de la différence des prix de cession et d'acquisition.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cet échange de terrains avec l'ACCMC dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,
Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 23 septembre 2024,
Vu la délibération n°31 du conseil municipal du 2 avril 2025,
Vu la délibération n°33 du conseil municipal du 30 juin 2025,
Vu l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2025,
Vu le document d'arpentage n°1793P du 10 avril 2026 dressé par M. Nelson CORREIA géomètre-expert,
Vu le plan d'échange ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 27 mai 2026,
Considérant l'intérêt que représente pour la Commune cet échange de terrains pour la mise en œuvre du projet de remembrement foncier du secteur Guynemer dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération n°33 du conseil municipal du 30 juin 2025.

Article 2 : d'accepter l'acquisition par la Commune au prix de 32.600,00 euros du terrain de l'ACCMC sis square Hélène Boucher à Creil nouvellement cadastré section BC n°879 et 881 pour 326 m².

Article 3 : d'accepter la cession par la Commune au profit de l'ACCMC des terrains sis square Hélène Boucher à Creil nouvellement cadastrés section BC n°885 pour 2090 m² et BC n°876,877, 878 et 883 pour 2031 m² au prix total de 412.100,00 euros, sous réserve de constitution d'une servitude au profit de la société DALKIA permettant l'accès permanent et l'entretien du réseau de chaleur urbain.

Article 4 : de procéder à un échange de terrains moyennant le versement par l'ACCMC au profit de la Commune de la somme de 379.500,00 euros correspondant à la différence de prix de ces biens. La Ville prenant à sa charge la reconstitution des 23 places de stationnement condamnées du fait de ce remembrement foncier, le déplacement des réseaux de l'ACCMC qui s'avérerait nécessaire et le déplacement de la clôture sur la future limite le long du mail piéton.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 6 : d'imputer la dépense et la recette correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 7 : d'autoriser le dépôt par l'ACCMC de toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation de son projet sur les terrains cédés.

Article 8 : d'autoriser l'ACCMC à effectuer ou à faire effectuer sur les terrains cédés toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 060-216001743-20260611-15DEL_CM080626-DE

CREIL, le **11 JUIN 2026**

Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

A blue ink signature, likely belonging to Danielle Sokolonski, written in a cursive style.

La secrétaire de séance